

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-732

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-732

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Réalisation d'une mare pédagogique dans le cadre du site Natura 2000
 "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines" - Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Contexte du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines »

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels et agricoles, qui ont été identifiés au niveau européen pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et des habitats qu'ils abritent. Ce programme a pour objectif de maintenir la biodiversité de ces milieux naturels et agricoles, tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales, régionales et culturelles, dans une logique de développement durable. Natura 2000 est notamment financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et existe en France depuis 1996.

Le « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines », qui occupe une superficie totale de 965 ha, a notamment été remarqué pour ses habitats favorables à la Cistude et au Vison d'Europe, mais d'autres espèces comme la Loutre d'Europe, le Cuivré des Marais et la Lamproie de Planer sont également présentes sur le site.

La création d'une mare pédagogique à proximité de la jalle, couplée avec des actions de suivi et d'animation, permettra d'offrir de nouveaux habitats favorables aux espèces d'intérêt identifiées dans le cadre du programme Natura 2000, tout en étant un support pour des actions de sensibilisation à l'environnement.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Saint-Médard-en-Jalles n'a encore jamais reçu de subventions de Bordeaux Métropole au titre d'actions en lien avec le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines ».

3 – Contenu du programme d'actions pour l'année 2018

Pour l'année 2018, la commune de Saint-Médard-en-Jalles sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme au contrat de co-développement C044490111 conclu pour la période 2018-2020. Elle concerne les actions suivantes :

- la création d'une mare pédagogique en bords de jalle Natura 2000 ;
- et des animations trimestrielles autour de cette mare pédagogique.

Il est à noter que cette mare pédagogique serait située à proximité immédiate du futur refuge périurbain de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Une partie des travaux de terrassement serait effectuée en régie, par Bordeaux Métropole.

4 – Budget prévisionnel 2018

La commune de Saint-Médard-en-Jalles sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 8 650 €, ce qui représente au total 48 % du budget prévisionnel d'un montant global de 18 183 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2018				
DEPENSES	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Création d'une mare	17 083 €	Commune de Saint-Médard-en-Jalles (autofinancement)	52	9 533 €
Animations pédagogiques	1 100 €	Bordeaux Métropole	48	8 650 €
Total dépenses	18 183 €	Total recettes	100	18 183 €

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche « Natura 2000 Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » - animation et valorisation des espaces naturels et agricoles au sein de la zone Natura 2000 » (fiche 29 - C044490111).

5 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 8 650 € fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole, au plus tard, dans les 6 mois de la fin des travaux.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

6 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles en date du 27 juin 2018,

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020 (fiche n° 29 - C044490111),

VU le dossier de demande d'aide du 12 octobre 2018 présenté par la commune de Saint-Médard-en-Jalles

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les enjeux majeurs qu'abrite cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser et préserver les milieux naturels de son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8 650 € est attribuée à la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour le financement, au titre de l'année 2018, de l'opération « Réalisation d'une mare pédagogique dans le cadre du site Natura 2000 - Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

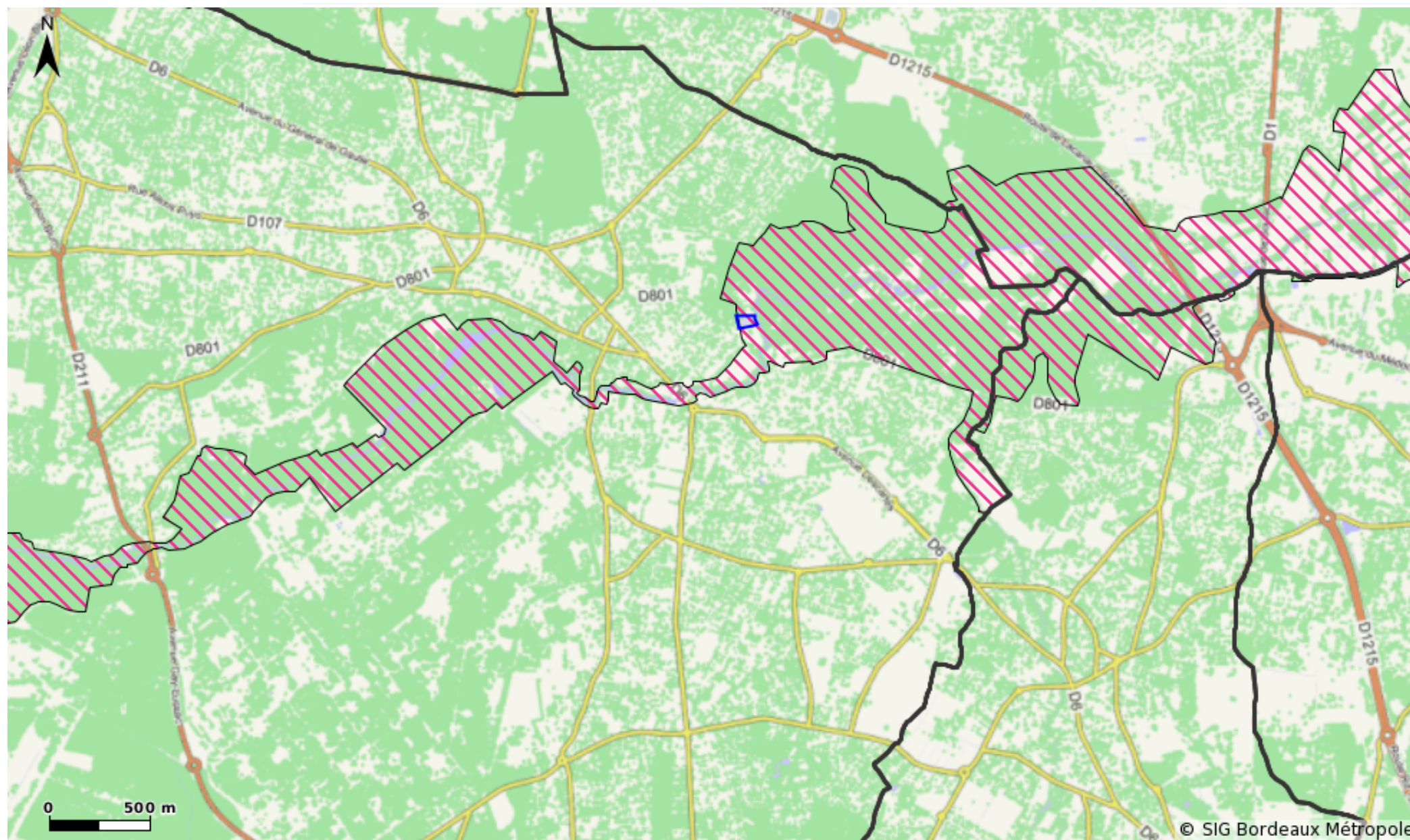
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2018 en section d'investissement au chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

Localisation de la mare pédagogique en site Natura 2000 (parcelle 449HL13)



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

octobre 2018



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude 0° 42' 04" W
: 44° 53' 33" N
Latitude :

